

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Section Circulation

**Demande de renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.**

Je sollicite le renouvellement de l'agrément, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 12 avril 2016) en vue d'exploiter un établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Je soussigné ( e ) :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né ( e ) le : à :

Adresse de votre domicile:

Adresse de l'établissement :

Téléphone : Bureau:  
Portable :  
Courriel de l'établissement:

Catégorie(s) enseignée(s) :

**Raison sociale :**

**Nom de l'enseigne :**

Fait à : le :

Signature et tampon de l'auto-école

## PIECES A JOINDRE

- demande de renouvellement d'agrément remplie,
- copie recto-verso de la pièce d'identité de l'exploitant (en cours de validité),
- une photographie d'identité récente,
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un extrait du KBIS datant de moins de 3 mois (dans le cas d'une société),
- l'établissement ayant un statut juridique, en nom propre, veuillez fournir, le certificat d'identification au répertoire national des entreprises de leur établissement,
- déclaration unique d'embauche de l'URSSAF de votre personnel. Le cas échéant, vous joindrez une déclaration sur l'honneur qui précise que vous n'avez pas de personnel,
- attestation justifiant de la réactualisation de vos connaissances professionnelles (obligatoire depuis le 1er janvier 2006),
- plan et descriptif de votre local d'activité (superficie et disposition des salles). En cas de modification,
- justification de la propriété (ou de la location) du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances,
- la liste des enseignants par discipline ainsi que la photocopie de leur diplôme ; en outre, pour les enseignants titulaires du BAFM, du BEPECASER ou d'un diplôme équivalent, la photocopie de leur autorisation d'enseigner en cours de validité. Tous ces documents doivent être conformes aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001,
- renouvellement du bail commercial,
- assurance du local,
- attestation de responsabilité civile garantissant les élèves conducteurs participant aux séances de formation,

### LE DIRECTEUR PEDAGOGIQUE :

- la photocopie de l'engagement contractuel le désignant en tant que directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement la formation dispensée dans l'établissement. Si le demandeur assume lui-même la fonction de directeur pédagogique, la copie de l'engagement contractuel n'a pas lieu d'être produite,
- la photocopie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (BAFM) et de son autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cours de validité **valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement**,
- une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette fonction dans un autre établissement assurant la préparation de candidats au BEPECASER, conformément aux dispositions de l'article R. 213-2 (6°) du code de la route.

### L'enseignement :

- un engagement à respecter le programme et le volume de formation conformes aux dispositions réglementaires.

